

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE  
LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES**

Direction Ressources - Conseil  
juridique SG/CL  
N° 2018-D-511

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°80 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur André BONICHON en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine, consentie à la société Enedis sise Tour Enedis 34 place des Corolles à Paris La Défense, sur la parcelle cadastrée AC 337 située au lieu-dit "Les Gentils" à Mornac.

**Article 2** – Aucune indemnité de servitude ne sera versée à GrandAngoulême par la société Enedis.

**Article 3** – La convention pourra être régularisée, en vue de sa publication au Bureau des Hypothèques compétent aux frais de la société Enedis.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 10 janvier 2019